

Notre code de vie pour une école harmonieuse et un climat serein

Le respect de moi-même

Je viens à l'école pour développer des savoirs, des compétences et des savoir-être. Pour être au mieux de ma forme et profiter pleinement de ma journée, je me présente à l'école en ayant dormi suffisamment, en ayant déjeuné correctement. Je veille à être propre, vêtu correctement et décentement, en adéquation avec la météo. Par temps chaud, les crop-tops et mini-shorts sont à proscrire, de même que les chaussures à talons et les tongs. Le port d'un couvre-chef, quel qu'il soit, n'est pas admis en intérieur.

Le respect des autres

J'ai une attitude respectueuse envers toutes les personnes que je rencontre : enfants et adultes.

Mon vocabulaire reflète le respect que j'ai d'autrui : j'évite toute parole blessante, grossière, toute injure ou tout terme méprisant. En étant poli en toutes circonstances, je me révèle ainsi sous mon meilleur jour.

En classe, je respecte les règles établies en début d'année avec mon enseignant(e), cela pour me permettre et pour permettre à mes camarades de travailler dans les meilleures conditions.

Dans les rangs, je veille à être à l'heure. Je respecte le calme et la discipline commune, sous la responsabilité de l'enseignant qui m'accompagne. Mes jeux et la balle de classe sont rangés, j'entre en classe en silence.

Durant les temps de récréation, je me trouve dans la cour qui m'est réservée. Je profite de ce moment de détente pour m'amuser sereinement, me distraire, me relaxer. Je respecte les zones de couleurs et les jeux des autres et je fais en sorte que tout se passe dans la bonne humeur. Je veille à respecter les règles décidées en conseil d'école sur base des propositions des enfants de toutes les classes.

Je suis au courant qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, d'un blog, de mon gsm, ou via les réseaux sociaux :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité ou la sensibilité des autres élèves
- de porter atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image d'autrui
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme, ...
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes,
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraires à la morale et aux lois en vigueur,
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un membre de la communauté scolaire, sera suivie d'une sanction disciplinaire.

Le respect du matériel et des consignes scolaires

En toutes circonstances, en classe, dans les cours, aux repas, en déplacement hors de l'école, je respecte scrupuleusement les consignes qui me sont données par l'adulte.

Sans bons outils, pas de bon ouvrier ! Je dispose à l'école de mon matériel scolaire complet. Chaque enseignant fournit ou précise, selon les années, ce qui est indispensable. Si un objet me manque, je veille à le remplacer sans délai.

Si du matériel m'est prêté ou fourni par l'école, je veille à le respecter, sachant qu'il sera sans doute encore utilisé ultérieurement. Je veille également à ne pas dégrader le mobilier de ma classe.

Je suis ponctuel pour remettre mes travaux scolaires dans les délais qui ont été fixés par mon professeur.

Mon journal de classe sert de lien entre mon école et ma famille. Il me permet de planifier mon travail, de renseigner mes parents. Je suis toujours en sa possession. Je veille à ce qu'il soit parfaitement tenu : complet, propre, soigné. **Je le fais signer quotidiennement.**

Le respect de mon environnement

J'ai le souci de vivre dans un cadre harmonieux. C'est pourquoi je ne fais pas à l'école ce que je ne ferais pas chez moi !

J'utilise correctement les conteneurs à tri mis à ma disposition. **En aucun cas, je ne jette mes déchets à terre.**

J'ai le souci du beau et du propre : je fais preuve d'initiative lorsque je vois des papiers sur le sol.

Je respecte les zones vertes de l'école secondaire en m'interdisant d'y marcher ou d'y jouer.

Je respecte également la zone de biodiversité créée par les élèves.

Le respect des consignes d'ordre et de sécurité

Seuls les ballons fournis par l'école sont autorisés. Les jeux de balles et ballons sont interdits dans la cour des P1 et P2 avant 8h10 et après 15h10.

L'équipe éducative ayant eu à déplorer, par le passé, le nombre important d'enfants qui, durant les récréations, jouaient avec un gsm, un MP3 ou une console de jeux au lieu de se détendre et de s'amuser avec les autres élèves, nous avons pris la décision d'interdire l'utilisation de ces objets pendant les récréations, en classe bien entendu, et durant les semaines de dépaysement. Tout gsm, MP3, console, ... utilisé pendant ces périodes sera confisqué et remis à la direction, laquelle le restituera aux parents uniquement.

Pour retourner seul à la maison, je fréquente obligatoirement le rang organisé pour traverser la rue de Bastogne.

Le règlement de l'école interdit :

- d'exercer tout acte de violence à l'égard de quiconque,
- de sortir de l'école sans autorisation écrite des parents ou de la direction,
- de courir ou de se bousculer dans les escaliers,
- de grimper aux grillages qui entourent les cours,
- de se suspendre aux goals de football,
- de lancer des boules de neige, sauf sur les murs,
- d'apporter des objets de valeur,
- d'apporter à l'école tout objet pouvant constituer un danger quelconque pour soi-même ou pour autrui : allumettes, briquet, pétards, canif, laser, rollers, baskets à roulettes, boissons énergisantes, ...)

Il est demandé aux parents :

- de signer quotidiennement le journal de classe de leur enfant,
- de parapher, le cas échéant, les remarques des enseignants, pour preuve de bonne lecture
- de s'entretenir avec les enseignants sur base d'un rendez-vous et non dans les rangs, ce qui retarde l'arrivée en classe,
- de veiller à ce que les objets scolaires et les vêtements de leur enfant soient identifiables (étiquettes, nominettes sur les vêtements, ...)
- d'attendre 12h05 et 15h10 pour pénétrer dans les cours et les couloirs : merci d'attendre derrière les barrières jusqu'à ce que les élèves arrivent,
- de ne pas pénétrer dans l'enceinte de l'école avec un chien, même tenu en laisse,
- de ne pas pénétrer dans les cours de l'école à bord d'un véhicule,
- de ne jamais garer leur véhicule dans un endroit qui obstruerait le passage des pompiers ou ambulanciers (Ex : la descente vers la cour des P1/P2, au bout du parking),
- de ne pas se garer sur les trottoirs, ce qui forcerait les piétons à se mettre en danger,
- de rouler prudemment sur le parking,
- de ne pas occuper abusivement les places de parking, également destinées au corps professoral,

La procédure de prise en charge des situations de harcèlement :

Conformément à l'article 1.7.10-4 du Code de l'Enseignement, le chef d'établissement et l'équipe éducative établissent une procédure de signalement interne à l'école et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires.

Rappelons tout d'abord qu'une situation de harcèlement se caractérise par :

- ⇒ la répétition dans la durée,
- ⇒ la disproportion des forces,
- ⇒ et l'intention de nuire.

En accord avec les balises du réseau libre, l'ISMA a construit sa procédure sur base de 4 axes majeurs :

- ⇒ le repérage précoce,
- ⇒ la procédure de signalement,
- ⇒ le traitement de la situation,
- ⇒ et la sensibilisation.

L'équipe éducative est régulièrement formée au repérage des situations de harcèlement scolaire. La direction rappelle lors de chaque AG de rentrée, aux enseignants et aux surveillants, les vigilances à avoir lors de toute surveillance.

En cas de (cyber)harcèlement, tout élève, parent, membre de l'équipe éducative ainsi que tout membre de la communauté scolaire peut signaler les faits de différentes façons :

- ⇒ au/à la titulaire : par un mot dans le journal de classe, via une prise de rendez-vous
- ⇒ à la direction : de vive voix ou par un mail à michele.gavroy@isma-arlon.be

Une fois les faits portés à la connaissance de la direction, celle-ci gèrera la situation en recourant à tous les entretiens nécessaires : enfant/s (cyber)harcelés, enfant/s (cyber)harceleur/s, et témoin/s. Les parents concernés seront systématiquement informés des faits. Les entretiens seront consignés dans un

dossier confidentiel qui contiendra la date, la nature des faits rapportés, les dires des protagonistes. Dans un délai de trois jours maximum, les protagonistes auront été entendus.

Si ces différents entretiens ne permettent pas de qualifier les faits de harcèlement car ne reprenant pas les 3 caractères de celui-ci, la situation sera gérée selon une procédure de résolution de conflit interpersonnel. Celle-ci sera prise en charge conjointement par le/la titulaire et le responsable de l'équipe éducative désigné pour ce rôle.

Si les faits peuvent être qualifiés de harcèlement, la situation pourra être jugée comme devant être traitée de façon rapide mais pas nécessairement immédiate. Dans ce cas, la direction prendra toutes les mesures nécessaires pour que la situation cesse rapidement, et informera tous les membres de l'équipe éducative susceptibles de pouvoir être acteurs d'impact.

L'analyse de la situation pourra aussi révéler la nécessité d'une action immédiate, dépassant la seule capacité de prise en charge interne de l'école. Dans ce cas, la direction prendra contact dans un premier temps avec le Centre PMS libre d'Arlon afin de l'en informer et au besoin, lui demandera d'intervenir dans une démarche collective. Toute demande d'intervention individuelle ne pourra se faire que par les parents eux-mêmes. Si l'enfant faisant l'objet de harcèlement est rassuré et fait part d'un bien-être et d'une sérénité retrouvés, la direction clôturera le dossier formel mais elle poursuivra néanmoins des entretiens ponctuels, tant avec l'enfant harcelé qu'avec le/s harceleur/s, pour être pleinement convaincue de la pérennité de la situation. Les membres de la communauté enseignante et éducative s'en assureront régulièrement de leur côté.

Dans un second temps, si cette première initiative ne devait pas porter les fruits escomptés, la direction pourra demander l'intervention du service MédiNam. Il s'agit d'un service spécialisé dans la gestion des conflits et dans le bien-être au sein des établissements libres du diocèse Namur-Luxembourg. Il intervient pour apaiser les tensions, lutter contre le harcèlement scolaire et favoriser un climat serein entre élèves ou au sein de la communauté éducative. Il propose alors des rencontres individuelles, travaillant souvent en collaboration avec les Centres PMS. L'accord préalable des parents est requis pour toute rencontre individuelle avec un élève. La direction peut aussi saisir, le cas échéant, le service de médiation scolaire de la FWB, qui interviendra selon les mêmes règles.

A l'ISMA, les enseignants ont opté pour sensibiliser leurs élèves à la méthode des « Accords Tolteques ». Depuis 2024/2025, tous les élèves sont progressivement sensibilisés. Les élèves du cycle 4 sont aussi sensibilisés par Infor-Jeunes, notamment

au consentement, et par le projet « M.E.G.A » (Mon Engagement pour Garantir l'Avenir)

Et si on ne respecte pas les règles de ce code de vie ?

L'école se réserve le droit de sanctionner tout élève qui adopterait un comportement contraire aux règles définies ci-dessus. Les sanctions prises seront toujours proportionnelles à la gravité des fautes commises et pourront aller jusqu'au renvoi de l'élève, selon la procédure légale (article 94 du décret « Missions de l'école chrétienne »).

Ainsi, tout acte de violence physique sera immédiatement porté à la connaissance des parents, via une étiquette collée dans le journal de classe de l'enfant, qui sera signée le jour-même par les parents pour preuve de prise de connaissance, et qui sera ensuite montrée au/à la titulaire.

Cette étiquette sera systématiquement l'occasion d'une entrevue de l'élève avec la direction, les autres élèves incriminés ou témoins étant également entendus, en présence du responsable désigné par l'établissement pour la résolution de conflits. Elle sera également l'opportunité de créer une prise de conscience chez l'enfant qui a commis cet acte violent, de rappeler le cadre des comportements admis et interdits, de l'utilité de ce cadre. Enfin, cette rencontre aura aussi pour objectif d'amener l'enfant à réfléchir sur l'origine de sa réaction, sur une façon plus adéquate de réagir à l'avenir, et sur la meilleure façon de réparer le dommage causé à l'enfant.

La direction consigne la date, l'heure, le lieu, les protagonistes incriminés des faits dans un registre. A la troisième étiquette, le cas échéant, l'enfant est systématiquement sanctionné par un jour de renvoi, déterminé par la direction en accord avec l'enseignant, de manière à éviter toute absence portant lourdement atteinte aux apprentissages. Toute étiquette supplémentaire conduirait à une journée de renvoi supplémentaire et , soit à un renvoi définitif en cours d'année, soit à une décision de non-réinscription par la direction pour l'année scolaire suivante.

Tout acte de vandalisme, toute dépréciation volontaire du mobilier scolaire sera également sanctionné. Les frais de réparation seront supportés par l'élève fautif ou ses parents. De même, tout dégât occasionné au matériel sera financièrement supporté par l'élève ou ses parents.

L'école se réserve également le droit d'imposer à tout élève non respectueux des biens mis à sa disposition un travail d'utilité collective, en rapport avec le dommage causé.

Divers

Photographies scolaires : le photographe passe en octobre dans l'école afin de réaliser des photos individuelles de vos enfants, ainsi que des photos familiales. Il réalise aussi des photos des groupes classes au mois de mai.
Il n'y a aucune obligation d'achat de ces photographies.

Opération « Action Damien » : chaque année, en janvier, les élèves de P4, P5 et P6 se mobilisent pour récolter des fonds en vue de venir en aide aux malades de la lèpre et de la tuberculose : nous leur proposons alors de vendre des objets proposés par l'association, qui peuvent varier d'année en année.

D'autres opérations sont également organisées en cours d'année, comme la vente de chocolats pour soutenir l'APEDAF qui encadre nos anciens élèves sourds ou malentendants.

Objets trouvés : les objets trouvés sont stockés dans le hall près du bureau de la direction. Il est demandé aux élèves et à leurs parents de venir régulièrement récupérer leurs biens. Une fois l'année scolaire terminée, tous les vêtements non récupérés sont remis à une œuvre caritative.

Dans un souci d'hygiène, les boîtes à tartines et les gourdes non récupérées seront systématiquement jetées avant chaque période de congé scolaire.

Quelques adresses utiles

Centre Psycho-Médico-Social libre d'Arlon :

Rue des Déportés, 129, 6700 Arlon

Tél : 063/22 70 54

Toute demande de suivi par le centre PMS pour un élève en particulier doit être introduite par les parents eux-mêmes.

L'école ne peut faire intervenir le centre PMS que pour des interventions collectives ou en cas de suspicion de maltraitance.

Centre de santé d'Arlon :

Rue de Sesselich, 161, 6700 Arlon

Tél : 063/22 53 63

Les visites médicales au centre de santé sont toujours spécifiées à l'avance par les enseignants concernés.

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.